



**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
PATRIMOINE et INFRASTRUCTURES DEPARTEMENTALES
Unité Technique Départementale du Haut Béarn**

ARRETE

portant réglementation de la circulation sur la **RD 559**
Territoire de la commune de **LANNE EN BARETOUS**

2025/DGAPID/HBE/385

Le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental portant délégation de signature en vigueur, à Mme la Directrice des Routes et Infrastructures et à MM. les chefs d'UTD,

Vu l'avis de Mme. le Maire de LANNE EN BARETOUS,

Considérant qu'en raison de reprise de caniveau et busage de fossé, et pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation,

ARRETE :

ARTICLE 1 : A compter du 17 juillet 2025 à 08h00 et jusqu'au 23 juillet 2025 à 18h, de jour comme de nuit, samedi et dimanche, la circulation des véhicules sera interdite sur la RD 559 entre les PR 0+350 et 0+500, commune de LANNE EN BARETOUS.

ARTICLE 2 : L'itinéraire de déviation empruntera la RD 459 et la RD 918, via le territoire de LANNE EN BARETOUS.

ARTICLE 3 : Par dérogation à l'article 1 du présent arrêté, et suivant l'avancement du chantier :

➤ l'accès aux véhicules assurant une desserte locale pourra être autorisé ;

Seront considérées comme dessertes locales l'accès (aller ou retour) des véhicules :

- desservant les riverains à l'intérieur de la zone interdite à la circulation;
- effectuant des livraisons ou des prestations à l'intérieur de la zone interdite à la circulation.

➤ l'accès des véhicules des forces de l'ordre et des véhicules d'incendie et de secours sera facilité.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

Les mentions non desservies seront masquées durant toute la durée de l'interdiction de circuler.

La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront sous la responsabilité de l'entreprise SAS LABORDE située au 11 Rue de Josbaig à PRECHACQ-JOSBAIG (64190), de jour comme de nuit.

(Attention : la signalisation de la déviation est sous la responsabilité de l'UTD, celle des travaux, sous la responsabilité de l'entreprise)

ARTICLE 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière, Gestion de Crise,
- ✓ M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ Mme le Maire de LANNE EN BARETOUS,
- ✓ M. le Président du Conseil départemental, Unité Technique Départementale Du Haut Béarn de la Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales,
- ✓ Mme et M. les Conseillers départementaux du territoire du canton d'OLORON STE MARIE 1,
- ✓ M. le responsable de l'entreprise SAS LABORDE,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr> .

OLORON STE MARIE, le 16 juillet 2025

Pour le Président du Conseil départemental
Par délégation
Le responsable de l'UTD du Haut Béarn



Lionel GARISPE VIGOUROUX

